

# **Compte rendu de la quatorzième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption 12-16 Juin 2023 à Vienne**

## **❖ Participants:**

-Djama Souleiman Aboubaker, directeur de la Coopération internationale et du rapatriement des avoirs

-Hamza Abdi Aden, directeur des investigations et déclaration de patrimoine.

## **❖ Ordre du jour :**

### **Lundi 12 juin 2023 10 heures-13 heures**

1 a) Ouverture de la session, 1 b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2) Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

### **15 heures-18 heures**

3) Questions financières et budgétaires, Questions diverses

### **Mardi 13 juin 2023 10 heures-13 heures**

État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

4 a) Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention.

### **15 heures-18 heures 4 b) Débat thématique**

**Mercredi 14 juin 2023 10 heures-13 heures :** État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (suite)

**15 heures-18 heures :** État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (suite)

**Judi 15 juin 2023 10 heures-13 heures :** Assistance techniques

15 heures-18 heures :

Assistance technique (suite)

**Vendredi 16 juin 2023 10 heures-13 heures :** Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

**15 heures-18 heures :** Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application

## I. **Remarque sur le Point 2 de l'ordre du jour, à savoir : la Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

- Le premier cycle est maintenant presque terminé, avec 174 des 188 résumés analytiques adoptés. Cependant, d'importants retards continuent de se présenter à tous les stades des examens menés dans le cadre du deuxième cycle, puisque seuls 67 des 188 résumés analytiques de ce cycle avaient été achevés au moment de l'élaboration du présent document. Compte tenu des retards importants pris dans le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, la Conférence a décidé, dans sa décision 8/1, d'en prolonger la durée jusqu'en juin 2024 afin que les examens de pays prévus puissent être achevés et a demandé aux États parties d'accélérer l'achèvement du deuxième cycle. Peu après que la Conférence a décidé de prolonger le deuxième cycle, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a commencé, entraînant des retards supplémentaires dans l'achèvement des examens de pays.
- Les retards dans l'achèvement des examens de pays au titre du Mécanisme d'examen de l'application et le retard qui en résulte ont été analysés afin de déterminer si le deuxième cycle d'examen pouvait être achevé d'ici à juin 2024, comme la Conférence le prévoit.
- Bien qu'il soit indiqué dans les termes de référence que les examens devraient idéalement être conçus pour ne pas prendre plus de six mois, le processus prend beaucoup plus de temps. Actuellement, 182 des 188 points de contact pour le deuxième cycle ont été désignés. L'étape initiale de désignation des points de contact, qui doit avoir lieu dans les 21 jours suivant la date de début d'un examen, a déjà connu quelques retards, seuls 115 États parties ayant soumis les points de contacts désignés dans les délais impartis. Plus de 80 % des points de contacts désignés ont été soumis dans les trois mois suivant la date de début de l'examen, soit dans le délai type de trois semaines, soit même avant cette date. Malgré ce tableau globalement positif, les désignations de points de contact ont été en retard de plus de trois mois dans plus de 10 % des examens, et toujours pas reçues dans 3 % d'entre eux, retardant ainsi leur lancement dès cette étape initiale
- **Retards dans l'approbation de résumés analytiques** : Compte tenu du grand nombre d'examens qui en sont maintenant au stade postérieur au dialogue direct, le nombre de résumés analytiques achevés par an devrait augmenter en 2023 (pour le nombre cumulé de résumés analytiques achevés au cours du deuxième cycle d'examen. Dans le même temps, les retards dans la programmation des visites de pays continueront d'avoir une incidence sur le nombre total de résumés analytiques et de rapports d'examen par pays qui seront achevés. Cette situation rendra difficile, voire impossible, l'achèvement de tous les examens en cours d'ici à juin 2024.

- **Premier cycle d'examen** : À ce jour, plus de 1 800 personnes ont bénéficié d'une formation dans le cadre du premier cycle d'examen, ce qui permet de constituer une communauté mondiale d'expertes et experts de la lutte contre la corruption. Plus de 40 pays ont bénéficié de stages nationaux et d'une assistance spéciale et, depuis juin 2013, sept stages régionaux ont été organisés.
- **Deuxième cycle d'examen** : En mars 2023, 10 stages régionaux et 16 stages mondiaux avaient été organisés pour le deuxième cycle d'examen. Les stages ont été organisés immédiatement après les sessions du Groupe d'examen de l'application, ou aux mêmes dates, pour permettre aux États parties examinés et au secrétariat de faire des économies. En outre, les États parties examinés disposaient d'une assistance ciblée à l'appui de leur examen, en particulier d'une assistance fournie par l'ONUSD pour les aider à répondre aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

## **II. Remarques sur le point 4 de l'ordre du jour provisoire : Application du chapitre II (Mesures préventives) de la Convention des Nations Unies contre la corruption.**

- Conformément aux paragraphes 35 et 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, le Secrétariat a rassemblé et présenté les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès, les bonnes pratiques, les difficultés et les observations consignés dans les résumés analytiques et rapports d'examen de pays achevés.
- Les États ont adopté diverses mesures et pratiques visant à prévenir la corruption, notamment : **a) l'élaboration de codes de conduite ; b) l'instauration ou l'amélioration de systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts ; c) l'organisation d'activités de sensibilisation et d'éducation, et l'inclusion de thèmes liés à l'intégrité dans les programmes scolaires ; d) la mise en place de mécanismes de signalement pour les agents publics ; e) la formation des agents publics ; et f) l'élaboration d'outils permettant de gérer les risques de corruption.** La création de groupes chargés de garantir l'intégrité et de lutter contre la corruption au sein des organismes publics dans des États tels que **la Bosnie-Herzégovine, le Cameroun, la Malaisie et la République-Unie de Tanzanie** a été considérée comme une bonne pratique. La publication de rapports annuels établis par les organes de lutte contre la corruption dans plusieurs pays a également été considérée comme une bonne pratique, et certains États ont fait savoir que leurs institutions examinaient les instruments juridiques et les mesures administratives existants en vue de déterminer s'ils étaient adéquats pour prévenir et combattre la corruption. Ceux qui n'avaient pas donné aux organes de lutte contre la corruption la possibilité de jouer ce rôle ont reçu des recommandations en ce sens. Les examinateurs ont également adressé une recommandation à un État partie qui, bien qu'ayant confié ce rôle à une institution,

n'avait pas déterminé la fréquence à laquelle il convenait d'évaluer la législation anticorruption ni inclus les mesures administratives dans l'évaluation.

### III. Exemples de bons pratiques recensés dans l'application du paragraphe 2 de l'article 6 de la Convention :

**Le Burkina Faso, les Îles Salomon et l'Italie** prévoient un budget spécifique pour les organes de prévention de la corruption, tandis qu'en **Malaisie** divers groupes et comités de contrôle passent continuellement au crible les opérations de la commission de lutte contre la corruption.

- Tous les États ont adopté des mesures et des procédures régissant le recrutement, l'embauchage, la fidélisation, la promotion et la retraite des agents publics dans leur constitution ou leurs lois relatives à la fonction publique et autres actes législatifs ou décrets administratifs applicables à cet égard.

**Au Maroc**, la représentation de l'Instance centrale de prévention de la corruption dans les comités de sélection des agents publics, notamment ceux chargés de l'administration de la justice, a été retenue comme une bonne pratique. **Il a également créé un site Web unique pour les candidatures à tous les postes de la fonction publique.**

- **En Mongolie**, des concours, écrits entièrement sur ordinateur sont organisés pour le recrutement et la sélection des fonctionnaires ; une entité chargée de donner des orientations en matière d'éthique aux fonctionnaires nommés à des postes d'encadrement et de direction ; et un processus d'examen des dossiers de candidature aux postes d'encadrement et de direction à la demande des entités qui les recrutent.
- **L'Uruguay** a demandé à toutes les institutions concernées de publier les barèmes de rémunération des agents publics sur leur site Web.
- **Au Pérou**, le Bureau du Contrôleur général rédige et diffuse largement des « indications utiles » claires pour aider les fonctionnaires dans leurs activités quotidiennes et prévenir l'utilisation abusive de biens et de ressources publics.
- **La Sierra Leone et le Nigéria** ont créé des comités ou des unités spéciales pour faciliter la communication d'informations.
- **Au Ghana**, l'ampleur de la coordination entre les organismes de prévention de la corruption a été relevée, notamment la capacité pour les lanceurs d'alerte de s'adresser à n'importe quels particuliers ou organismes recensés, lesquels leur donnent en retour des informations sur l'état d'avancement de leur plainte.

- **Au Mexique**, le Bureau du Procureur spécial chargé de la lutte contre la corruption a été créé au sein du Bureau du Procureur général afin de combattre la corruption sous toutes ses formes au sein de cette institution.
- **Bahreïn, le Botswana, l'État de Palestine et Oman** ont élaboré et mis en place des systèmes de gestion des dossiers, des systèmes électroniques et des procédures judiciaires permettant de traiter rapidement les affaires et d'améliorer la transparence dans le fonctionnement des tribunaux.

#### **IV. Exemples de bons pratiques recensés sur la Passation des marchés publics et gestion des finances publiques (art. 9)**

- Tous les États ont adopté des mesures pour réglementer les marchés publics, dans la plupart des cas en adoptant une législation nationale. Plusieurs encadrent la passation des marchés au moyen de règlements et d'ordonnances, ou en chargeant leurs ministres d'établir des règles.
- **La Croatie** a déclaré avoir mis en place pour les fonctionnaires chargés des marchés publics un « programme de professionnalisation » consistant en une formation de 50 heures et la délivrance d'une attestation de compétence en cas de succès à l'examen final. Une nouvelle formation d'une durée de 30 heures doit être effectuée tous les trois ans pour maintenir la validité de l'attestation.
- Les bonnes pratiques concernant le paragraphe 1 de l'article 9 n'ont été identifiées que dans 11 États ; il s'agit principalement du développement et de l'utilisation de portails de passation de marchés en ligne, comme c'est le cas en **Arabie saoudite, au Botswana, en Fédération de Russie, au Maroc et au Portugal**.
- **En Macédoine du Nord**, le Ministère des finances organise des programmes de formation et des réunions pour soutenir les organismes publics dans leurs efforts visant à atténuer les risques recensés.
- **En Allemagne**, le Ministère fédéral de l'intérieur, de la construction et du territoire organise régulièrement des réunions des services d'audit interne à des fins d'échange de données d'expérience et de normalisation des procédures de vérification.
- **L'Australie** publie des informations détaillées sur le budget fédéral sur un site Web dédié qui est présenté dans un langage clair et accessible pour différents types de public (particuliers, familles et entreprises) et qui contient des outils interactifs pour calculer les prestations ou les impôts.

#### **V. Exemples de bons pratiques recensés sur le secteur privé.**

- La création d'un registre central des bénéficiaires effectifs **en Macédoine du Nord, à Nauru, au Portugal et en Slovénie** a été soulignée.

- **Au Ghana**, les informations sur la propriété effective d'une société doivent obligatoirement figurer dans un registre central accessible au public, aux services de détection et de répression et aux autres autorités compétentes.
- **Au Kenya**, les entités privées titulaires d'une licence et celles qui exercent des fonctions publiques sont tenues de se conformer aux obligations de divulgation proactive d'informations au public. La mise en place de divers moyens électroniques pour la fourniture d'informations et la création d'entreprises au Panama a été saluée.

**VI.** Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et assistance fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

1. Du fait que la Convention des Nations Unies contre la corruption consacre tout un chapitre à l'assistance technique et à l'échange d'informations, la fourniture d'une assistance technique est considéré comme une condition préalable essentielle à son application à l'échelle mondiale. À cette fin, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention a notamment pour objectif de recenser et de justifier les besoins spécifiques d'assistance technique, et de promouvoir et de faciliter la fourniture d'une telle assistance. Conformément au paragraphe 44 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, le Groupe d'examen de l'application est chargé d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a recommandé que, chaque fois qu'il y aurait lieu, tous les États parties indiquent, dans leurs réponses aux questions de la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et dans les rapports d'examen de pays, les besoins d'assistance technique recensés, si possible de manière hiérarchisée, en rapport avec l'application des dispositions de la Convention examinées pendant un cycle d'examen donné. Elle a recommandé également que tous les États parties continuent à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des informations sur les projets d'assistance technique en cours qui sont consacrés à l'application de la Convention.

3. Dans sa résolution 7/3, la Conférence s'est félicitée que l'assistance technique à des fins de lutte contre la corruption soit valorisée en tant qu'élément constitutif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a mesuré l'importance de la coordination entre les donateurs, les prestataires d'assistance technique et les pays bénéficiaires pour mobiliser des ressources, réaliser des gains d'efficacité, éviter les doubles emplois et répondre aux besoins des pays bénéficiaires. En outre, les États parties ont été encouragés à continuer de fournir volontairement au Groupe d'examen de l'application, conformément aux termes de référence du Mécanisme, des informations sur les besoins d'assistance technique actuels, attendus et non satisfaits, y compris sur ceux qui ont été recensés dans le cadre du

processus d'examen, et à utiliser ces informations pour orienter les programmes d'assistance technique.

4. Par ailleurs, l'Assemblée générale, a adopté, lors de sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », dans laquelle les États se sont notamment engagés à continuer d'échanger des informations sur la fourniture d'une assistance technique et sur les besoins en la matière, y compris les besoins recensés au moyen du Mécanisme d'examen de l'application.

#### **Remarques recensés en matière d'assistance technique :**

- Vingt-huit États (74 %) ont exprimé des besoins au titre du chapitre II qui portaient sur la **formation ou le renforcement des capacités du personnel, du secteur privé et des institutions**. Parmi les 315 besoins en matière d'assistance technique, 100 portaient sur le renforcement des capacités.
- Le renforcement des capacités est la catégorie de besoins la plus importante, avec 44 % de l'ensemble des besoins exprimés au titre du chapitre II jusqu'à présent dans le cadre du deuxième cycle.
- La plupart des besoins recensés au titre du chapitre II relèvent de la catégorie générale « Renforcement des capacités » (34 États sur 38 ont recensé des besoins dans ce domaine, en rapport avec les différents articles du chapitre II)
- **Les principaux types d'assistance** demandée en rapport avec le chapitre II étaient les suivants :
  - a) Formation des fonctionnaires et du personnel des institutions, et élaboration de programmes de formation ;
  - b) Échange des meilleures pratiques ;
  - c) Amélioration du fonctionnement et des activités des institutions et des services ;
  - d) Mise en place des structures nécessaires, notamment des institutions, des services, des plateformes technologiques et des cadres, des stratégies, des plans d'action et des plans de communication ;
  - e) Accès à l'information, secteur privé, sensibilisation et participation de la société ;
  - f) Mentorat.

Parmi ces catégories, le besoin le plus souvent mentionné était **la formation des fonctionnaires et du personnel des institutions et l'élaboration de programmes de formation**. Les types de formations et de programmes de formation mentionnés sont notamment les suivants : a) Passation des marchés publics, comptabilité et audit ; b) Recherche, collecte, stockage et analyse des données ; c) Outils et plateformes technologiques ; d) Déclarations d'avoirs et conflits d'intérêts ; e) Outils préventifs, plans d'action, formation, suivi et évaluation ; f) Gestion des risques ; g) Enquêtes, localisation des

avoirs et mesures de lutte contre le blanchiment ; h) Détection, répression et poursuites, et gestion des affaires.

- **L'assistance législative était le troisième besoin le plus souvent recensé dans le contexte du chapitre II.** Dix-huit États ont mentionné 41 besoins en matière d'assistance législative, ce qui correspond à 13 % de l'ensemble des besoins. Parmi ces besoins, 68 % ont été recensés par les États du Groupe des États d'Afrique et 24 % par les États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Si 34 % des besoins portent sur l'élaboration de plusieurs types de législation et de cadres juridiques, 21 % mettent l'accent sur l'échange de bonnes pratiques.
- Les besoins en matière d'assistance législative relatifs au chapitre II relevaient des sous-catégories suivantes :
  - a) Élaboration de lois, de règlements, de cadres et de chartes, ou modification de ceux existants ;
  - b) Bonnes pratiques ;
  - c) Examen et évaluation ;
  - d) Consolidation et harmonisation ;
  - e) Formation et renforcement des capacités.
- **Les domaines dans lesquels les États ont le plus souvent recensé des besoins d'assistance technique et législative étaient les suivants :**
  - a) Déclaration de patrimoine ;
  - b) Dénonciation d'abus ;
  - c) Prévention et éthique ;
  - d) Législation pénale de lutte contre la corruption pour les secteurs privé et public ;
  - e) Passation de marchés et administration ;
  - f) Blanchiment d'argent ;
  - g) Financement des partis politiques.

85 % des États du Groupe des États d'Afrique et 64 % des États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ont exprimé des besoins en rapport avec le chapitre II. Au total, ces besoins s'élevaient à 291, ce qui correspondait à 92 % de l'ensemble des besoins recensés à ce jour au titre du chapitre II,

#### **IV. Recommandations :**

- La République de Djibouti doit formuler et soumettre formellement, dans le cadre du mécanisme d'examen, des besoins d'assistance techniques à l'ONUDC.
- La Cnipc devra mettre en place un plan d'intégration aux réseaux et plateforme régionaux et internationaux pour renforcer sa visibilité et également recevoir des Assistanes techniques et autres renforcements de capacités.